



# Règlement intérieur



# SOMMAIRE

---

- 01** Préambule
- 02** Accessibilité aux locaux des PSH
- 03** Dispositions générales
- 04** Champ d'application
- 05** Hygiène et sécurité
- 06** Discipline
- 07** Représentants des stagiaires
- 08** Confidentialité et protection de données
- 09** Procédure de réclamation
- 10** Publicité et date d'entrée en vigueur

# PRÉAMBULE

---

XXL Formation est un organisme de formation professionnel domicilié au 34 Rue Raymond Aron, 76130 MONT SAINT AIGNAN. XXL Formation est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 23.76.03752.76 à la Préfecture de la région Haute-Normandie.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par XXL Formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.



# ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Notre référent Handicap :

Votre contact privilégié est **Sandrine ROULLAND**

Disponible du lundi au vendredi (hors mercredi après-midi)  
De 9h30 à 17h00.

Vous pouvez la contacter au 02.35.12.25.55  
[sandrine.roulland@xxlformation.com](mailto:sandrine.roulland@xxlformation.com)



# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

## **Article 1:**

Conformément à la législation en vigueur (L6352-3, L6352-5, R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles disciplinaires.

# CHAMP D'APPLICATION

---

## **Article 2 : Personnes concernées**

Le règlement s'applique à tous les personnes inscrites à une session de formation dispensée par XXL Formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par XXL Formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

# HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

## **Article 3 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

## **Article 4 : Règles d'hygiène et de sécurité sanitaire**

Pour garantir un cadre de formation sain et sécurisé, chaque stagiaire s'engage à respecter les règles élémentaires d'hygiène.

En cas de pandémie ou de situation sanitaire exceptionnelle, XXL Formation mettra en place des mesures spécifiques, conformément aux recommandations des autorités compétentes.

Chaque stagiaire s'engagera à :

- Ne pas se présenter au sein des locaux s'ils présentent des symptômes pouvant être assimilés à la pandémie.
- Respecter le protocole de sécurité sanitaire en vigueur au moment de sa venue en formation, mis en place.
- Informer XXL Formation en cas de symptômes, auprès de son interlocuteur habituel.

## **Article 5 : Interdiction de fumer**

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret 2017-633 du 25 avril 2017, il est formellement interdit de fumer et/ou vapoter à l'intérieur des locaux de formation.

Un affichage rappelant l'interdiction de fumer/vapoter est apposé à l'entrée des locaux. Le non-respect de l'interdiction de fumer dans les locaux concernés donnera lieu à sanction dans les conditions définies ci-après.

### **Article 6 : Boissons alcoolisées**

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

### **Article 7 : Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai, l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

### **Article 8 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme de formation ou à son représentant.

### **Article 9 : Harcèlement sexuel et Agissements sexiste**

Le harcèlement sexuel ou les agissements sexistes se caractérisent par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Ces agissements sont interdits et punis par la loi.

# DISCIPLINE

## **Article 10 : Formalisme attaché au suivi de la formation**

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le centre de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant. À l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation. Une attestation de présence au stage est transmise, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

## **Article 11 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant le déroulement des formations.

Il est également interdit d'apporter de la nourriture et de la consommer dans les salles de formation.

## **Article 12 – Horaires de formation**

Les horaires de stage sont fixés par XXL Formation et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire en avertit XXL Formation. En cas d'abandon ou de départ ponctuel en cours de formation, pour quelque raison que ce soit, le stagiaire est tenu d'en informer XXL Formation dans les meilleurs délais. (Ainsi, si le départ est ponctuel en cours de formation il est impératif de signer notre feuille de départ anticipé)

### **Article 13 – Accès aux locaux de formation**

Sauf autorisation expresse de la Direction, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

### **Article 14 – Sanctions et procédure disciplinaire**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail :

(Art. R6352.3, modifié) Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

(Art. R6352.4, modifié) Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

(Art. R6352.5, modifié) Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage.

3. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. L'employeur du stagiaire est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée

(Art. R6352.6, modifié) La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

(Art. R6352.7) Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

(Art. R6352.8, modifié) Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise :

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation.

# REPRÉSENTANT DES STAGIAIRES

Selon les dispositions des articles R6352.9 à R6352.12 du Code Travail, dont certains sont modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19

(Art. R6352.9, modifié) Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq-cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

(Art. R6352.10, modifié) Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

(Art. R6352.11) Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

(Art. R6352.12, modifié) Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

## **Article 15 – Durée du mandat des délégués des stagiaires**

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

## **Article 16 – Rôle des délégués des stagiaires**

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

# CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018, XXL Formation a pris toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de son activité afin de protéger les données personnelles qui lui sont confiées.

Dans ce contexte et en votre qualité de stagiaire de la formation continue, vous devez respecter la confidentialité des informations auxquelles vous avez accès et ne pas les porter à la connaissance de personnes non expressément autorisées à les recevoir.

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité qui se trouve sur notre site internet : [www.xxlformation.com](http://www.xxlformation.com).

## ❖ Utilisation du matériel :

Sauf autorisation particulière de la Direction, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Les règles de sécurité sont les suivantes :

- Les identifiants et mots de passe ne doivent pas être confiés à un tiers ;
- Les logiciels ne peuvent pas être installés, copiés, modifiés ou détruits sans autorisation ;

- L'ordinateur doit être verrouillé au départ de son poste de travail ;
- Sauf si cela relève des fonctions de l'utilisateur, il n'est pas possible d'accéder, ou de supprimer des informations ;
- Respecter les procédures définies par le centre s'agissant des opérations de copie de données sur des supports amovibles et respecter les règles de sécurité ;
- Toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte informatique doit être signalée au responsable du centre de formation.

❖ Enregistrements et propriété intellectuelle :

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel, sous peine de poursuites judiciaires.

# PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Le stagiaire ou toute partie prenante à l'action de formation peut à tout moment faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme, soit :

❖ **Par courrier postale à l'intention de :**

**Madame GONZALES Karine**

Parc de la Vatine,  
34 rue Raymond Aron,  
76130 Mont Saint Aignan

❖ **Par Mail à l'adresse suivante :**

[karine.gonzales@xxlformation.com](mailto:karine.gonzales@xxlformation.com)

Un formulaire de réclamation est disponible sur le site internet d'XXL Formation.

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

# PUBLICITÉ ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

---

## **Article 17 : Publicité**

Le présent règlement est affiché dans les salles de formation et sur le site internet de l'organisme. Le stagiaire en est systématiquement informé avant la session de formation.

**Date d'entrée en vigueur :** 24 novembre 2005

Mise à jour : 10 avril 2025

